

Service instructeur
Langue et Culture régionales

N° CP-2009-11-8-12

Service consulté

**PROGRAMME E758
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
CONVENTION TRIENNALE REGION ALSACE/DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ET
DU HAUT-RHIN AVEC L'OFFICE POUR LA LANGUE
ET LA CULTURE D'ALSACE
2009/2010/2011**

Résumé : La Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont prévu d'intervenir en faveur de l'Office pour la langue et la culture d'Alsace dans le cadre d'une convention quadripartite et triennale 2009/2011. Il est proposé d'attribuer dans le cadre de cette convention un montant global annuel de 70 000 €, soit une aide totale de 210 000 € sur la période.

A la demande de l'Office pour la langue et la culture d'Alsace, une convention triennale entre l'Office, présidé par un Conseiller Régional Monsieur Justin VOGEL, la Région Alsace et les Conseils généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, a été préparée. Vous trouverez ci-joints le texte de la convention déjà approuvée pour ce qui les concerne par les autres collectivités et différents documents.

Les dispositions spécifiques au département du Haut-Rhin vous sont soumises dans le cadre d'une annexe contractuelle entre le Département du Haut-Rhin et l'OLCA.

Par ailleurs, l'office à l'occasion des programmes qu'il réalise dans le Haut-Rhin mettra en valeur les liens entre la langue littéraire (le Hochdeutsch) et les dialectes (Elsasserditsch). Il est en effet primordial pour l'avenir culturel et économique de ce département que la dimension scolaire et les autres volets de la politique linguistique soient complémentaires et en véritable synergie.

Le montant global de la participation départementale prévue dans le projet de convention triennale est de 210 000 € soit 70 000 € par an.

Le montant global de cette aide sur 3 ans sera prélevé sur la politique E058, chapitre 65, fonction 28, nature 6574. A titre de comparaison, la subvention était de 50 000 € en 2006 et 2007 et de 70 000 € en 2008.

L'autorisation d'engager fera l'objet d'une inscription en DM2.

Il conviendrait :

- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention et l'annexe contractuelle spécifique.
- d'accorder une subvention globale de 210 000 € à l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace, sous réserve du vote de l'autorisation d'engagement en DM2, et d'autoriser le mandatement de la contribution départementale de 70 000€ pour 2009 et ultérieurement pour les années 2010 et 2011, et de l'inscription du crédit correspondant aux budgets 2010 et 2011.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER



PROJET CULTUREL

-

Dans le cadre de la **CONVENTION TRIENNALE 2009-2011** **Conseil Régional d'Alsace** **Conseil Général du Bas-Rhin** **Conseil Général du Haut-Rhin**

L'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace - Elsassisches Sprochàmt - a pour objet de promouvoir la vitalité de l'identité régionale de l'Alsace par la mise en œuvre de ses patrimoines et spécificités linguistiques et culturelles.

Sa mission s'inscrit en accompagnement des politiques particulières initiées par la Région et les Départements alsaciens.

Son action, essentiellement financée par les collectivités signataires, s'exerce auprès de tous les opérateurs et secteurs culturels, éducatifs, économiques et sociaux qui s'engagent au service de la langue et de la culture d'Alsace.

Quatre axes d'orientation déterminent son programme d'action :

I. Documentation – Communication – Information

a) Centre de documentation :

Un fonds documentaire constitué de livres, revues, documents audio et audiovisuels est accessible au public au siège de l'Office. Ce fonds est systématiquement actualisé et mis en ligne sur le site propre de l'OLCA.

L'étude de l'évolution statistique et des pratiques dialectales tout comme l'accès et la prise en compte des traités scientifiques publiés dans le domaine des langues complète ce fonds documentaire.

Ce fonds est géré au sein de Centre de Documentation qui est un lieu d'information et d'échanges enrichi de revues de presse, études, analyses, thèses et autres publications qui ont trait à la langue et à la culture régionales.

L'Office traite les demandes individuelles et collectives, accueille des groupes, **organisation des conférences**, gère un forum de discussion en ligne. De plus, sa présence aux foires spécialisées et salons ainsi qu'à certains festivals et manifestations culturelles répondent au besoin d'aller vers le public.

L'information est diffusée par tous **moyens « papier »** mais aussi par la création d'une « Newsletter » qui allie la souplesse à un moyen de diffusion très large, moderne et à moindre coût.

L'OLCA diffuse des lexiques afin de donner aux destinataires de se réapproprier du vocabulaire de la langue régionale. Un travail en collaboration avec des professionnels – une première expérience avec la corporation des boulangers du Bas-Rhin est succès – est entrepris aux fins de diffusion de supports écrits de termes, locutions et expressions dans un domaine précis de la vie sociale.

- b) Un travail de **collaboration avec d'autres offices** régionaux et les structures fédératives nationales place l'Office en représentant de la Région Alsace dans le domaine de la Langue et de la Culture régionale, tout en permettant, outre l'organisation de manifestations communes, la mise en œuvre de démarches coordonnées.

II. **Sensibilisation – Formation :**

La sensibilisation à la transmission d'une langue et de la culture régionales vise en premier la famille, les institutions, collectivités locales et structures d'animation telles les communes, mais aussi les bibliothèques, médiathèques, centres socio-culturels, associations périscolaires, etc.

Elle se développe en trois axes principaux :

- ***La transmission verticale dite familiale***

Par une diffusion systématique d'une pochette d'information aux jeunes parents. Le dossier d'information est actualisé, notamment par la création d'un support oral.

Par la présence de la langue régionale dans les crèches en passant par une sensibilisation mais aussi et surtout par le soutien des initiatives locales, par la création et la diffusion d'outils, la formation d'animateurs, conteurs, gardiennes d'enfants intégrant la langue régionale à leurs animations.

- ***La transmission horizontale pour les enfants et les jeunes***

Par la co-production de spectacles vivants en langue régionale, le financement de tournées dans les écoles, crèches, médiathèques et autres lieux d'animation de jeunes.

Par l'élaboration de programmes annuels et le lancement d'appels à projet.

Par l'organisation de concours, notamment dans le cadre de manifestations telles que le « Frierhohr fer unseri Sproch » ou toute autre initiative en faveur et autour de la langue régionale.

- **Langue au quotidien :**

Par un développement de la visibilité de la langue en encourageant les initiatives notamment dans les communes, services publics, commerces, etc.

Au moyen d'un service de réponse en technicien-expert à toute demande de traduction pour permettre la visualisation de la langue.

En développant les ateliers de pratique d'alsacien pour adultes, en organisant le financement et le suivi de leur travail tout en suscitant la demande.

Par un démarchage les milieux professionnels pour y développer la pratique de l'alsacien par la valorisation de la compétence linguistique alsacienne. En proposant l'enseignement dans le cadre de la formation continue en entreprise.

III. Vie sociale, économique, artistique – Médias :

La réappropriation de la langue régionale et son développement dans la vie sociale, tout particulièrement auprès des jeunes publics, est lié à son expression dans la vie artistique contemporaine.

- ***Dans le domaine culturel***

L'office participe activement, co-produit, contribue à la programmation, cofinance et prend en charge l'organisation administrative et logistique de manifestations de grande envergure, telles que « E Frierhohr fer unseri Sproch » ou « Summerlied ».

L'établissement de partenariats avec les associations de promotion de la langue et de la culture alsacienne permet la concertation pour des campagnes de promotion coordonnées. De telles campagnes auront avantage à un soutien logistique et financier de l'Office.

- ***Dans le domaine économique***

Création de la charte « Jà fer unseri Sproch » et son cahier de charges qui engage les adhérents à développer la signalétique bilingue et l'expression en langue régionale tout comme la formation des collaborateurs ainsi que les promotions et publicités.

- ***Dans les collectivités locales***

Elaboration d'une charte avec les instances municipales qui incitera celles-ci à valoriser la langue régionale par la signalétique mais aussi par tout ce qui est lié aux activités, telles que la programmation des salles de spectacles, l'enfance, etc.

- ***Dans les milieux universitaires***

Actualisation de la convention de coopération avec l'Institut d'Histoire de l'Alsace devant mener à l'organisation de manifestations communes avec l'appui financier

de l'OLCA pour leur mise en œuvre. D'autres instituts universitaires doivent être sensibilisés à une réflexion sur le développement du bilinguisme.

- ***Dans le domaine artistique***

Création, mise en place ou simple participation aux prix régionaux tels que le prix d'aide à l'écriture et à la réalisation théâtrale, le prix de théâtre jeunes publics ou le prix Nathan Katz par l'organisation des concours, la constitution de jurys et la sélection des lauréats ainsi que la prise en charge de récompenses engagent l'office dans la stimulation à la production en langue régionale.

Soutien aux artistes et troupes professionnelles et amateurs dans le cadre de la création et de la diffusion de spectacles originaux et contemporains par l'appel à projets, l'analyse des propositions, le soutien financier et logistique ainsi que la formation de formateurs en théâtre alsacien.

Recensement des activités des groupes folkloriques et coordination d'une politique d'action, La formation des jeunes complète l'action en faveur de l'expression artistique.

- ***Médias***

Des partenariats de coopération autour d'objectifs partagés pour une plus forte présence de l'alsacien sont sollicités auprès des radios, télévisions ainsi qu'auprès de la presse écrite et de l'édition.

IV. Centre de Ressources

Soucieux d'une nécessité de collecter le patrimoine dialectal oral pour éviter la disparition de vocabulaires, d'expressions, de contes, de légendes, de chansons, mais aussi de gestes techniques et autres particularités liées au domaine immatériel, un plan d'action est élaboré afin de déterminer priorités et programmes de mise en œuvre d'un travail de collecte.

Conscients qu'il existe de nombreux documents, enregistrements audio et audiovisuels, l'Office initie un travail de recensement afin de créer un inventaire mis en ligne sous forme de centre de ressources pour en favoriser l'accès tout en collaborant avec les structures existantes pour la création de documents pérennes. Au-delà du nécessaire travail de conservation, l'attention est particulièrement portée sur l'accessibilité la plus large (grand public, artistes, chercheurs, enseignants, élèves etc.) de la matière collectée.

**ANNEXE V SPECIFIQUE AU HAUT-RHIN DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE
FINANCEMENT EN FAVEUR DE L'OFFICE POUR LA LANGUE ET LA CULTURE D'ALSACE – OLCA
2009 - 2011**

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, M. Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 4 septembre 2009, dit « le département » d'une part,

ET

L'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace 11a, rue Edouard Teutsch - 67000 - STRASBOURG représentée par Monsieur Justin VOGEL, son Président, dénommée ci-après « l'OLCA », d'autre part,

IL EST CONVENU DES MODALITES PARTICULIERES CI-DESSOUS :

ARTICLE 1 – Définition de la langue régionale

L'OLCA s'engage à faire état lors de chaque action et de sa communication dans le Haut-Rhin de la définition réglementaire de la langue régionale. Celle-ci (annexe de l'arrêté ministériel du 26/12/2007-BOEN du 10.01.2008) comprend d'une part les dialectes alsaciens (Elsasserdeutsch) et d'autre part la forme commune littéraire et de référence (Hochdeutsch) .

ARTICLE 2 – Action spécifiques dans le Haut-Rhin

La subvention globale de fonctionnement d'un montant de 210 000€ est accordée par le Département du Haut-Rhin pour la période 2009-2011 au titre de la présente convention, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental.

Cette somme sera versée à raison de 70 000€ pour chacune des années de validité de la convention triennale dont 50 000€ au titre des actions relevant de l'article 4 et 20 000 € pour des actions spécifiques. Ces actions seront proposées sous de fiches soumises préalablement chaque année à la Commission Permanente.

Strasbourg, le

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Le Président de l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE L'OFFICE POUR LA
LANGUE ET LA CULTURE D'ALSACE – OLCA
2009 - 2011**

ENTRE

- **La Région Alsace**, représentée par le Président du Conseil Régional en exercice, M. Adrien ZELLER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du
- **Le Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, M. Guy-Dominique KENNEL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du.....
- **Le Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, M. Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du.....

dits "les partenaires publics" d'une part,

ET

- **L'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace** 11a, rue Edouard Teutsch - 67000 - STRASBOURG représenté par Monsieur Justin VOGEL, son Président, ci-après dénommé « l'OLCA »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Titre I : Objet – Siège - Durée

ARTICLE 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet d'approuver les orientations sur trois ans de l'OLCA portant sur :

- son projet culturel,
- ses modalités de fonctionnement et de gestion,

et de déterminer les modalités et les conditions du partenariat et de l'appui financier que la Région, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin souhaitent apporter au projet culturel de l'OLCA.

ARTICLE 2 - Siège

Le siège professionnel de l'OLCA est sis 11 a, rue Edouard Teutsch 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 3 - Durée

La convention est conclue à compter de la signature par les parties cocontractantes pour une durée de 3 ans.

Titre II : Missions - Projet culturel de l'OLCA

ARTICLE 4 – Missions de l'OLCA

L'OLCA a pour vocation de promouvoir la vitalité de l'identité régionale de l'Alsace, par la mise en valeur de ses patrimoines et spécificités linguistiques et culturels. Dans le cadre de la promotion de la langue régionale d'Alsace, l'OLCA a pour mission de soutenir la présence et la vitalité des expressions dialectales d'Alsace qui ne peuvent, ni ne doivent être coupées de l'allemand standard. Son action s'inscrit en accompagnement des politiques particulières initiées par la Région et les deux Départements alsaciens.

L'Office agit soit directement, soit dans le cadre de partenariats négociés.

Les missions de l'OLCA se déclinent de la manière suivante :

- être un centre de rencontres et un pôle d'information et de documentation spécialisé dans les domaines de la langue et de la culture régionales pour les acteurs culturels, associatifs ainsi que pour les structures associées ;
- conseiller les décideurs de la vie publique, économique ou culturelle pour la mise en place d'une signalétique des spécificités locales et pour toute communication en alsacien ;
- informer le grand public et tout spécialement les parents intéressés par l'éducation bilingue précoce ;
- proposer une politique globale de la langue visant à développer, dans les divers champs de la vie sociale, la pratique dialectale et nouer, à cet effet, des liens de coopération avec les relais de la vie culturelle, sociale et économique de la région.

ARTICLE 5 - Projet culturel de l'OLCA (annexe II)

L'action de l'OLCA découle des missions définies ci-dessus et se décline selon quatre grandes orientations, qui sont prises en compte dans le projet culturel de l'OLCA annexé à la présente convention et pour lequel les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et la Région Alsace souhaitent apporter leur appui financier.

Les orientations de la politique de développement de la langue et de la culture régionales se définissent autour de quatre axes principaux :

- communication, information, documentation
- sensibilisation et formation
- animation des réseaux et présence de la langue dans la vie sociale
- mise en place d'un Centre de Ressources

Titre III : Ressources – Obligations

ARTICLE 6 - Ressources

Le montant et les modalités de versement de la participation des partenaires publics sont arrêtés comme suit :

I. Au titre de la participation de la Région Alsace :

A. Montant de la participation régionale :

Une subvention globale de 1.844.125 € est accordée par la Région Alsace à l'OLCA au titre de sa participation aux activités et au fonctionnement, pour la période 2009/2011 et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget régional. Au titre du programme d'équipement, pour la même période, une subvention totale de 15.000 € est accordée au bénéficiaire, par la Région Alsace, pour les dépenses d'investissements.

Cette somme est répartie comme suit :

- au titre de l'année 2009, un montant de 603.675 € soit :

- | | |
|---------------------------------|-----------|
| - activités et fonctionnement | 597.675 € |
| - investissement et équipements | 5.000 € |

- au titre de l'année 2010, un montant de 614.629 € soit :

- | | |
|---------------------------------|-----------|
| - activités et fonctionnement | 609.629 € |
| - investissement et équipements | 5.000 € |

- au titre de l'année 2011, un montant de 626.821 € soit :

- | | |
|---------------------------------|-----------|
| - activités et fonctionnement | 621.821 € |
| - investissement et équipements | 5.000 € |

Parallèlement, la Région versera annuellement, au titre du financement des ateliers d'alsacien, un montant déterminé en fonction d'un programme établi avec les structures partenaires, dans le cadre d'une convention de mandat avec l'OLCA.

B. Modalités de versement :

➤ au titre des activités et du fonctionnement :

- un acompte de 50 %, dès le 1er février de chaque année, sur demande de versement du bénéficiaire,
- le solde au 1^{er} juillet de chaque année, et après transmission des comptes annuels de l'association (cette pièce jointe ne constitue pas une pièce justificative au sens du décret n° 83/16 modifié).

➤ au titre des dépenses d'équipements :

Versement de la subvention sur présentation d'états récapitulatifs des dépenses, accompagnés des copies des factures correspondantes, certifiés conformes par le représentant légal de l'association et contresignés par son trésorier.

Le comptable assignataire est le Payeur Régional.

II. Au titre de la participation du Département du Bas-Rhin :

A. Montant de la participation départementale :

Une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 210 000€ est accordée par le Département du Bas-Rhin pour la période 2009-2011 au titre de la présente convention, sous réserve de l'inscription de crédits correspondants au budget départemental. Cette somme sera versée à raison de 70 000€ pour chacune des années de validité de la présente convention dont 50 000€ au titre des actions relevant des missions de l'OLCA, conformément à l'article 4 et 20 000€ pour des actions spécifiques qui feront l'objet de fiches soumises en début de chaque exercice à l'approbation de la commission permanente. Ces fiches devront notamment porter sur des dispositifs spécifiques au territoire de l'agglomération de Strasbourg et prévoir en particulier le renforcement du partenariat de l'OLCA avec les structures et institutions éducatives du territoire.

B. Modalités de versement :

Un acompte de 50% du montant prévisionnel annuel de la subvention est versé en début d'exercice, sous réserve de la transmission par l'OLCA d'une demande écrite du versement de la subvention accompagnée d'un budget prévisionnel et d'un programme d'activités.

Le solde sera versé au courant du dernier trimestre de l'année sur présentation d'un bilan provisoire d'activités et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes réalisées.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Bas-Rhin.

III. Au titre de la participation du Département du Haut-Rhin :

A. Montant de la participation départementale :

Une subvention globale de 210 000 € est accordée par le Département du Haut-Rhin pour la période 2009-2011 au titre de la présente convention, sous réserve de l'inscription de crédits correspondants au budget départemental. Cette somme sera versée comme suit :

- 70 000 € au titre de l'année 2009,
- 70 000 € au titre de l'année 2010,
- 70 000 € au titre de l'année 2011.

B. Modalités de versement :

Le montant annuel de la subvention sera versé en une seule fois, en dérogation au règlement financier, au vu d'un bilan d'activité présenté par l'OLCA et de la réalisation des actions prévues l'année précédente, notamment la territorialisation dans le Haut-Rhin

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

IV. Conditions générales

L'association s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif. Elle s'engage par ailleurs à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet culturel décrit dans la présente convention et à fournir un bilan descriptif et chiffré de l'opération triennale au cours du 1er trimestre 2012.

Le montant des soutiens financiers sera crédité sur un compte bancaire spécifique de l'OLCA :

<i>Domiciliation</i>	<i>Code étab.</i>	<i>Code guichet</i>	<i>N° compte</i>	<i>Clé RIB</i>	<i>Titulaire</i>
Caisse Crédit Mutuel de Strasbourg-vosges	10278	01081	00036417401	13	Office pour la Langue et la Culture d'Alsace

ARTICLE 7 - Obligations

Compte tenu de la législation en vigueur, l'OLCA s'engage :

- à déposer à la Préfecture de Région Alsace, en vue d'une éventuelle consultation par le public, son budget, ses comptes, l'ensemble des conventions et les comptes rendus d'emploi des subventions affectées ;
- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention,
- à faciliter le contrôle de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;

- à fournir chaque année le compte de résultats propre aux programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association - signé par le Président ou la personne habilitée - dans les 6 mois suivant sa réalisation, ce avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à faire figurer sur tous les documents liés à la convention la mention " **avec le soutien de la Région Alsace, du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin**" ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice si possible avant le 1er mai de l'année suivante ;
- à adresser chaque année aux partenaires publics, avant le 1er décembre, un budget prévisionnel pour l'année suivante ainsi que le programme culturel correspondant mettant particulièrement en évidence une éventuelle augmentation du volume d'activités. Le budget prévisionnel devra être approuvé par le comité de direction de l'OLCA.

Au terme de la convention, l'OLCA remet au plus tard dans un délai de trois mois un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. En vue d'en vérifier l'exactitude, un contrôle, éventuellement réalisé sur place, est assuré par l'un des financeurs publics.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'OLCA en informe la Région ainsi que les deux Départements.

Titre IV : Suivi – Evaluation

ARTICLE 8 - Comité de suivi

Il est créé un comité de suivi pour la durée de la présente convention. Ce comité a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention, et éventuellement de proposer des réajustements ou des réorientations nécessaires. Il est informé de l'évolution des projets ainsi que de l'état financier de l'association. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'OLCA.

Ce comité est composé de représentants des services de la Région Alsace, des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et de l'OLCA. Il pourra, en tant que de besoin et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures qualifiées.

ARTICLE 9 - Evaluation

Au cours du 1^{er} semestre 2011 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée au titre V, article 13, une évaluation des activités et du fonctionnement de l'OLCA pour la période concernée par la présente convention sera mise en œuvre en liaison avec le comité de suivi, pour le compte de l'ensemble des partenaires.

A cet effet, les parties signataires conviennent de se concerter afin de procéder à une évaluation globale des actions menées sur la durée de la convention et d'envisager son évolution pour les années à venir.

L'évaluation dont les critères sont mentionnés à l'annexe III de la présente convention visera à confronter les objectifs et les résultats. Elle prendra notamment en compte les éléments quantitatifs et qualitatifs précisés dans le projet culturel tels qu'actions menées en faveur de la langue régionale, de la culture régionale, de la promotion, information, diffusion et documentation, coût des différentes actions menées, relations avec les milieux culturels associatifs.

Cette évaluation fera l'objet d'un rapport dont les conclusions seront portées à la connaissance du comité de direction de l'OLCA.

Titre V : Modification – Résiliation - Reconduction - Compétences juridiques

ARTICLE 10 - Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 4.

ARTICLE 11 - les cas de résiliation :

ARTICLE 11.1- résiliation pour motif d'intérêt général :

Pour la préservation de l'intérêt général, chaque partenaire public peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

Il en informe les cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention prend fin à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

ARTICLE 11.2- Résiliation– sanction :

En cas de non-respect, par l'OLCA des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le(s) partenaire(s) public(s) à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

A ce titre, le(s) partenaire(s) public(s) pourra (pourront) exiger le remboursement intégral ou partiel de l'aide financière qui aura été versée à l'OLCA dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 12 – Nouvelle convention

Avant la fin du 1er semestre de la 3ème année, les signataires se concerteront sur la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention

Celle-ci est subordonnée à la réalisation du contrôle et du dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 9.

ARTICLE 13 - Litiges

En cas de litige, les parties à la convention s'engagent à rechercher au sein du comité de suivi toute voie de règlement amiable avant de soumettre le différend à l'instance juridictionnelle compétente.

ARTICLE 14 - Autres dispositions

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Elle est établie en 4 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.
Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Strasbourg, le

Le Président du Conseil Régional

**Le Président du Conseil Général du
Bas-Rhin**

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Le Président de l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace

ANNEXES

Annexe I	Budget prévisionnel triennal
Annexe II	Projet culturel
Annexe III	<ol style="list-style-type: none">1. communication/information/documentation2. sensibilisation et formation3. constitution et animation des réseaux4. mise en place d'un Centre de ressources
Annexe IV	Dispositions de l'évaluation

Sensibilisation et formation

Objectifs	Actions	Moyens
1. Sensibilisation à l'importance de la transmission familiale	→ Diffusion systématique de matériel d'information (parents, municipalités...)	→ Actualisation du dossier d'information et intégration d'un CD → Exploitation des retours → Mise en place d'une base de données pour relancer la motivation des parents pour une inscription à l'école bilingue
2. Développer la présence de la langue régionale dans les crèches	→ Sensibilisation des structures gestionnaires de crèches → Soutien des initiatives locales originales	→ Démarchage des municipalités et des services de petite enfance → Création, réalisation et diffusion d'outils (fascicule lexical...)
3. Introduire des spectacles vivants en langue régionale dans les écoles, les Centres de loisirs et implication des écoles dans les manifestations publiques régionales (Friejhohr)	→ Elaboration de programmes annuels et lancement des appels à projet → Organiser les tournées en milieux scolaires et associatifs → Concours (Friejhohr par exemple)	→ Financement de la tournée et de la logistique → Susciter et soutenir des créations
4. Développer les activités périscolaires en langue régionale	→ Animation de la demande à travers les réseaux de parents d'élèves, des municipalités ou associations.	→ Création d'outils (mallette de jeux bilingue) → Mise sous convention, financement et suivi des actions
5. Développer les ateliers de pratique d'alsacien pour adultes	→ Susciter la demande et labelliser les organismes intervenants	→ Mise sous convention, financement et suivi des actions → Organisation et financement des actions de formation de formateurs.
6. Développer la pratique de l'alsacien en milieu professionnel	→ Sensibilisation des structures de la formation professionnelle et des milieux professionnels à la compétence linguistique en alsacien	→ Démarchage des différentes structures et de certains secteurs professionnels.

AXES D'ORIENTATION

Annexe III

PROJET DE CONVENTION TRIENNALE 2009 - 2011

Conseil Régional d'Alsace – Conseil Général 67 – Conseil Général 68 – OLCA

Communication/Information/Documentation

Objectifs	Actions	Moyens
1. Organiser, animer et gérer le Centre de Documentation et le Site Internet	<ul style="list-style-type: none">→ Accueil du public→ Revue de Presse→ Travail de suivi documentaire→ Mise en ligne du fonds documentaire	<ul style="list-style-type: none">→ Gestion des abonnements, des acquisitions et prêts→ Constitution de dossiers documentaires→ Gestion et renouvellement de la documentation
2. Répondre à la demande d'information adressée au siège de l'OLCA	<ul style="list-style-type: none">→ Traiter la demande individuelle→ Traiter la demande de groupe	<ul style="list-style-type: none">→ Réponse téléphonique, courrier, courriel→ Organisation de conférences thématiques→ Accueil de groupes
3. Aller vers le public (grand public)	<ul style="list-style-type: none">→ Foires spécialisées et salons du livre→ Festivals et manifestations culturelles	<ul style="list-style-type: none">→ Gestion du stand et animation→ Organisation de partenariats
4. Editions	<ul style="list-style-type: none">→ Création d'outils grand public permettant le maintien et l'accès à la pratique de l'alsacien (vocabulaire)	<ul style="list-style-type: none">→ Lexiques thématiques→ Catalogue d'outils (livres, CD, DVD)
5. Diffuser l'information	<ul style="list-style-type: none">→ Par le Web - (Newsletter)→ Par les journaux des collectivités	<ul style="list-style-type: none">→ Actualisation permanente du site→ Elaboration et diffusion (municipalités, partenaires et grand public)
6. Collaborer avec les autres offices régionaux et les structures fédératives nationales	<ul style="list-style-type: none">→ Echanges d'informations→ Coordination des actions	<ul style="list-style-type: none">→ Organisation de manifestations communes→ Préparation de démarches coordonnées

Mise en place d'un Centre de Ressources : un lieu de synthèse
Collecter et recenser – sauvegarder – transmettre et valoriser

Objectif	Actions	Moyens
1. Définition du projet :	→ élaboration d'un plan d'action et des priorités	→ un chargé de mission sera affecté à cette fonction → constitution d'un groupe d'experts en charge du pilotage → un crédit de 40 000 euros est dégagé par la Région à cette fin à partir de 2009
2. Constitution du réseau :	→ recenser les structures existantes pour nouer des liens de collaboration → faire un premier inventaire de l'existant	→ établir une charte de collaboration avec les structures existantes et répartition des fonctions
3. Mise en œuvre du premier plan d'action	→ les premières actions : ·dans le champ du patrimoine oral ·dans la chanson traditionnelle ·dans les savoirs -faire traditionnels	→ une action expérimentale dans chacun des champs recensés pour affiner la méthode d'approche

Constitution et animation des réseaux

Objectifs	Actions	Moyens
<p>1. Dans le domaine Culturel</p> <p>1.1. <i>Coproduire des événements majeurs à l'adresse du grand public</i></p> <p>1.2. <i>Soutenir la création de spectacles vivants et la promotion des artistes régionaux</i></p> <p>1.3. <i>Soutenir l'action des groupes Folkloriques</i></p> <p>1.4. <i>Solliciter les bibliothèques et médiathèques afin de mettre en place des moments contes en alsacien</i></p> <p>2. Dans le domaine des médias, radios, télévisions, presse écrite et de l'édition</p>	<p>→ Frierhohr fer unseri Sproch → Summerlied</p> <p>→ Prix régional d'aide à l'écriture théâtrale régionale → Prix régional d'écriture, théâtre jeune public → Prix Nathan Katz → Soutien aux artistes et aux troupes professionnelles et amateurs pour création et diffusion des activités</p> <p>→ Recensement des types d'activités et coordination des politiques</p> <p>→ Organiser la tournée</p> <p>→ Etablir des partenariats de coopération autour d'objectifs partagés pour une plus forte présence de l'alsacien</p>	<p>→ Prise en charge de la logistique et de l'organisation administrative → Contribution à la programmation et à la médiatisation → Cofinancement des diverses opérations</p> <p>→ Organisation des concours, constitution des jurys et sélection des lauréats → Prise en charge des récompenses</p> <p>→ Appel à projet et analyse des propositions → Soutien financier et logistique → Formation de formateurs en théâtre alsacien</p> <p>→ Action de formation des jeunes</p> <p>→ Prise en charge financière et logistique de la tournée</p> <p>→ Organiser et animer la concertation (réseaux de télévisions locales et radios régionales)</p>

<p>3. Dans le monde économique</p>	<p>→ Prospector les entreprises et les grandes institutions pour développer la signalétique bilingue</p>	<p>→ Diffusion de la charte « Ja fer unseri Sproch », prospection systématique et appui technique pour des réalisations originales → Recenser et valoriser des opérations engagées</p>
<p>4. Dans le domaine municipal</p>	<p>→ Sensibiliser et prospector les municipalités pour une forte utilisation de l'alsacien</p>	<p>→ Elaboration d'une charte → Prospector les municipalités et soutien technique à la réalisation de certains objectifs → Incitation à l'installation de signalétique bilingue (plaques de rues, entrées des communes)</p>
<p>5. Dans le domaine universitaire</p>	<p>→ Développer les relations établies avec l'Institut d'Histoire de l'Alsace</p> <p>→ Impliquer d'autres Instituts universitaires à la réflexion sur le développement du bilinguisme</p>	<p>→ Actualisation de la convention de coopération → Organisation de manifestations communes et appui financier pour leur mise en œuvre</p> <p>→ Recensement des champs de coopération</p>
<p>6. Dans le domaine des associations de promotion de la langue et de la culture alsaciennes</p>	<p>→ Etablir des partenariats de coopération</p>	<p>→ Organiser la concertation pour réaliser des campagnes de promotion coordonnées → Soutien logistique et financier dans le cadre des opérations cogérées.</p>